

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DFA-DRH 27** Budget primitif emplois pour 2015.

**M. Emmanuel GREGOIRE et M. Julien BARGETON, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire central du 28 novembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la création, la transformation et la suppression d'emplois dans les services et directions de la Commune de Paris ;

Considérant que la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique conduit à la transformation d'emplois de chargés de mission cadres supérieurs en emploi des corps d'attaché d'administrations parisiennes, d'ingénieur hydrologue et hygiéniste et d'ingénieur des travaux ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE et M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année 2015, les effectifs des personnels administratifs de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<b>Corps ou emploi</b>	<b>Total</b>	<b>Date d'effet</b>
Secrétaire général adjoint	-1	1er janvier
Secrétaire général du Conseil de Paris	-1	1er janvier
Secrétaire général adjoint du Conseil de Paris	-1	1er janvier
Directeur, directeur général	-3	1er janvier
Collaborateur de cabinet	-17	1er janvier
Collaborateur de cabinet de maire d'arrondissement	-20	1er janvier
Administrateur	-2	1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (1)	+72	1er janvier
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	-32	1er janvier
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	+3	1er septembre
Adjoint administratif d'administrations parisiennes (2)	-88	1er janvier
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	+10	1er septembre
Chargé de mission cadre supérieur	-86	1er janvier
Chargé de mission cadre moyen	-25	1er janvier
Agent informatique cadre supérieur -21 1er janvier	-21	1er janvier
Animateur des conseils d'arrondissement de la jeunesse	-2	1er janvier

<b>Corps ou emploi - Mois</b>	<b>Total</b>	<b>Date d'effet</b>
Chargé de mission cadre supérieur (mois)	+6	1er janvier

(1) Dont 72 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions dans le domaine de la communication, des fonctions de nature administrative, financière, juridique, ainsi que la conduite de projets complexes. Ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés d'administrations parisiennes.

(2) Soit -1 pour le budget annexe de l'assainissement.

Article 2 : Au titre de l'année 2015, les effectifs des personnels techniques de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<b>Corps ou emploi</b>	<b>Total</b>	<b>Date d'effet</b>
Architecte voyer, architecte voyer général	-4	1er janvier
Ingénieur des services techniques	-1	1er janvier
Ingénieur des travaux et chef d'arrondissement (3)	+31	1er janvier
Ingénieur hydrologue et hygiéniste (4)	+1	1er janvier
Technicien supérieur d'administrations parisiennes et chef de subdivision (5)	-8	1er janvier
Technicien supérieur d'administrations parisiennes stagiaire et cycle préparatoire	-20	1er janvier
Agent technique contractuel de catégorie II	-1	1er janvier
Agent technique contractuel de catégorie IV C	-1	1er janvier

(3) Dont 30 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions de nature administrative, financière, technique, informatique, ainsi que la conduite de projets complexes. Ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des ingénieurs des travaux.

(4) Dont 1 emploi susceptible d'être pourvu par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions dans le domaine de la prévention des risques professionnels, la sécurité et la santé au travail. Ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des ingénieurs hydrologues hygiénistes.

(5) Dont -1 pour le budget annexe de l'assainissement.

Article 3 : Au titre de l'année 2015, les effectifs des personnels ouvriers de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<b>Corps ou emploi</b>	<b>Total</b>	<b>Date d'effet</b>
Chef d'exploitation (8)	+18	1er janvier
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes (9)	-34	1er janvier
Technicien des services opérationnels	+112	1er janvier
Conducteur automobile et transport en commun (10)	-12	1er janvier
Adjoint technique d'administrations parisiennes (11)	-105	1er janvier
Adjoint technique d'administrations parisiennes	+4	1er septembre
Eboueur	+12	1er janvier

(8) Soit 1 pour le budget annexe de l'assainissement.

(9) Soit -1 pour le budget annexe de l'assainissement

(10) Soit -12 pour le budget annexe de l'assainissement.

(11) Soit -5 pour le budget annexe de l'assainissement.

Article 4 : Au titre de l'année 2015, les effectifs des personnels du secteur sportif et d'animation de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<b>Corps ou emploi</b>	<b>Total</b>	<b>Date d'effet</b>
Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris	+9	1er janvier
Educateur des activités physiques et sportives	-4	1er janvier
Animateur d'administrations parisiennes	+28	1er janvier
Adjoint d'animation et d'action sportive	-28	1er janvier
Adjoint d'animation et d'action sportive	+855	1er septembre
Adjoint d'animation contractuel à temps incomplet	+80	1er septembre

Article 5 : Au titre de l'année 2015, les effectifs des personnels du secteur culturel de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<b>Corps ou emploi</b>	<b>Total</b>	<b>Date d'effet</b>
Professeur de la Ville de Paris	-15	1er janvier
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes	-2	1er janvier
Assistant spécialisé d'enseignement artistique de la Commune de Paris	+10	1er janvier
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	+1	1er janvier
Adjoint administratif des bibliothèques	-1	1er janvier
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage	-6	1er janvier
Professeur contractuel à temps non complet des conservatoires de Paris	-18	1er janvier
Professeur contractuel des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris	-1	1er janvier
Accompagnateur musical contractuel à temps non complet des conservatoires de Paris	-12	1er janvier
Assistant contractuel à temps non complet spécialisé d'enseignement artistique des conservatoires de Paris	+12	1er janvier
Agent contractuel des bibliothèques à temps non complet	+4	1er janvier
Guide auxiliaire (6 mois par an)	-5	1er janvier
Guide auxiliaire à mi-temps	-1	1er janvier
Guide gardien	-1	1er janvier

<b>Corps ou emploi Vacations (exprimées en heures)</b>	<b>Total</b>	<b>Date d'effet</b>
Assistant spécialisé d'enseignement artistique vacataire des conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris	+10.150	1er janvier

Article 6 : Au titre de l'année 2015, les effectifs des personnels du secteur médico-social de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<b>Corps ou emploi</b>	<b>Total</b>	<b>Date d'effet</b>
Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris	+1	1er septembre
Puéricultrice cadre de santé	-2	1er janvier
Puéricultrice cadre de santé	+1	1er septembre
Puéricultrice (classe normale et supérieure)	+2	1er septembre
Technicien de laboratoire cadre de santé	-1	1er janvier
Educateur de jeunes enfants	+5	1er janvier
Educateur de jeunes enfants	+4	1er septembre
Référent prévention et communication des établissements de la petite enfance	+40	1er janvier
Auxiliaire de puériculture et de soins d'administrations parisiennes	+5	1er janvier
Auxiliaire de puériculture et de soins d'administrations parisiennes	+23	1er septembre
Agent spécialisé des écoles maternelles	+158	1er septembre
Agent technique de la petite enfance	-1,5	1er janvier
Agent technique de la petite enfance	+7	1er septembre
Agent technique des écoles	+30	1er janvier
Agent technique des écoles	+11	1er septembre
Agent technique des écoles contractuel	-30	1er janvier
Médecin du service médical contractuel	+2	1er janvier

<b>Corps ou emploi Vacations (exprimées en heures)</b>	<b>Total</b>	<b>Date d'effet</b>
Heures annuelles médecin du travail statutaire	-3.640	1er janvier

Article 7 : Au titre de l'année 2015, les effectifs des personnels du secteur service et divers de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<b>Corps ou emploi</b>	<b>Total</b>	<b>Date d'effet</b>
Technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris	+13	1er janvier
Chef de service intérieur et chargé de coordination	-101	1er janvier
Inspecteur du service de sécurité	-3	1er janvier
Agent d'accueil et de surveillance	-9	1er janvier
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	-21	1er janvier
Agent de ménage contractuel	+2	1er janvier

Article 8 : Les mesures prises aux articles 1 à 7 de la présente délibération, adossée à la délibération du Département, représentent une dépense de 5,3 millions d'euros pour les deux collectivités au titre de l'année 2015 qui s'accompagnera d'un effet report sur l'année 2016. Elle sera prélevée sur les crédits du chapitre 012 de l'exercice 2015.